



Voivres-lès-Le Mans



ACCUEIL PERISCOLAIRE VOIVRES-LÈS-LE-MANS

RÈGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire : 02.43.88.11.95

Mairie : 02.43.88.52.50

PRÉAMBULE :

La Commune de Voivres-lès-le-Mans propose un accueil périscolaire pour recevoir les enfants avant et après l'école.

C'est un lieu d'accueil : les enfants s'y retrouvent pour jouer, participer à des activités et se détendre.

Comme tout lieu d'accueil collectif, parents et enfants se doivent de respecter quelques règles.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit lors de la première arrivée de l'enfant à l'école, et pour toute sa scolarité, un dossier scolaire unique.

Toute absence d'inscription empêchera l'accès de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, l'accueil périscolaire. Elle n'implique pas d'obligation de fréquentation.

Toute modification en cours d'année scolaire des renseignements fournis (coordonnées, jours de présence, personnes autorisées et à prévenir...) doit être signalée à la mairie.

La réservation se fait auprès du responsable de l'accueil périscolaire. Pour des raisons de sécurité d'encadrement, il est demandé, dans la mesure du possible, de prévenir 48 heures à l'avance (jours ouvrés).

ORGANISATION

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires de 7h30 à 8h45 et de 16h40 à 18h30. Il se tient dans la salle dont l'entrée est sous le préau de la cour.

Le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte d'entrée. Le petit-déjeuner n'est pas servi. Les enfants qui ne l'auraient éventuellement pas pris chez eux peuvent néanmoins l'apporter.

Le soir, tous les enfants sont récupérés dans leurs classes par une animatrice de l'accueil périscolaire. Les enfants en classes élémentaires doivent rejoindre les locaux dès leur sortie de classe. Un goûter est prévu.

La responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire ne prend effet que lorsque l'enfant attendu à franchi la porte des locaux.

Les enfants de plus de 7 ans pourront quitter seuls l'accueil périscolaire pour rentrer à leur domicile, sur autorisation de sortie des parents.

Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil périscolaire. Pour leur bien-être et en cas de maladie, les parents seront contactés pour venir les récupérer. Aucun médicament ne sera administré à l'accueil périscolaire (sauf Protocole d'Accueil Individualisé).

Le personnel de l'accueil n'est pas tenu de faire faire les devoirs aux enfants. Cependant, chaque enfant peut, s'il le désire, s'installer à une table pour travailler.

DISCIPLINE – SÉCURITÉ – USAGE DES LOCAUX

Les enfants doivent respecter les lieux et les règles de vie de l'accueil périscolaire.

En cas de non-respect des règles, des exclusions temporaires ou définitives de l'accueil périscolaire pourront être prononcées par la municipalité après avoir contacté les responsables de l'enfant.

Enfants et parents ne sont pas autorisés à se rendre dans les autres locaux de l'école en-dehors du temps scolaire, sauf s'ils y ont été expressément invités.

En cas de retard des parents le soir, les animateurs devront être avertis par téléphone.

PRESENCE ET ABSENCE

Pour les enfants inscrits à l'année, tout changement (absence ou présence) doit être signalé par écrit sur la fiche annexée au présent règlement ou par mail periscolaire.voivres@gmail.com.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal tous les ans. Ils sont établis selon le quotient familial de chaque foyer. **Tout quart d'heure entamée est dû.**

Afin que le quotient familial soit calculé, les familles devront renseigner dans le dossier scolaire unique leur numéro d'allocataire de la Caisse d'allocations familiales ou bien fournir leur dernier avis d'imposition sur le revenu accompagné du montant à jour des allocations versées par la CAF ou un autre organisme.

Les tarifs sont affichés à l'accueil périscolaire. La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement de cet équipement.

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectue après réception d'une facture tous les mois, auprès du Trésor Public de La Suze-sur-Sarthe (par chèque à l'ordre de ce dernier ou en numéraire contre remise d'une quittance) ou par prélèvement automatique (autorisation et RIB à remettre avec le dossier d'inscription).

En cas de difficultés financières, les familles devront contacter la mairie.

Règlement adopté par le Conseil municipal le 3 juillet 2018.

